

INTRODUCTION

La contractualisation, une question pour et dans le champ de l'intervention éducative, sociale et médico-sociale

Catherine Taglione

L'élaboration et la mise en œuvre de contrats participent du quotidien des professionnels du champ éducatif, social et médico-social. Cette réalité est partagée par nombre de personnes destinataires de leur intervention pour lesquelles le contrat constitue une étape si ce n'est un sésame leur permettant d'accéder aux prestations matérielles, humaines ou financières dont ils sont susceptibles de bénéficier au regard de leur situation.

Lorsqu'elle est évoquée, la question du contrat est souvent abordée sous l'angle des difficultés qu'elle pose sur le plan du positionnement, de la posture, de la pratique et de l'éthique professionnelles. Impossibilité d'élaborer les contrats, impossibilité d'exécuter les contrats, impression de ne pas faire de « vrais » contrats, si ce n'est de forcer la conclusion de contrats qui au final s'avèrent peu opérants, sont autant de points régulièrement mentionnés par les professionnels. Sentiment de ne pas avoir le choix, de ne pas pouvoir donner son avis, de ne pas être entendu, d'être obligé d'accepter ce qui est imposé sous couvert de proposition ou de devoir répondre aux attentes voire aux exigences si ce n'est de s'inscrire purement et simplement dans les projections des professionnels ou les constructions qu'ils échafaudent, au risque de ne pouvoir accéder aux prestations dont ils demandent l'ouverture ou d'être exposés à la judiciarisation de leur situation présentée comme la sanction de leur manque de coopération ou d'investissement, sont autant de critiques formulées par les personnes destinataires de l'intervention des professionnels parties aux contrats.

Au nombre des interrogations soulevées, figure en premier lieu celle de l'ambiguïté de la nature des contrats effectivement passés entre l'utilisateur et le professionnel : relèvent-ils effectivement des contrats attendus au sens juridique du terme ou s'agit-il simplement d'un habillage du mode autoritaire perdurant sous le masque de la négociation ou du libre

choix et risquant de conduire à un dysfonctionnement sur le plan des pratiques, à une mise en porte-à-faux des professionnels non seulement avec le cadre juridique de leur intervention mais également avec les principes éthiques portés dans le champ de l'intervention sociale et médico-sociale? Comment ne pas interroger les échecs de la contractualisation, souvent imputés au bénéficiaire de l'intervention, à la lumière du positionnement des professionnels, de leur posture et des pratiques qui en découlent mais aussi de leurs repères et de leurs connaissances en la matière?

Cet ouvrage réunit les communications faites lors de la journée d'études sur la contractualisation auxquelles ont été adjointes quelques contributions complémentaires destinées à ouvrir la réflexion aux secteurs d'intervention qui n'avaient pu trouver leur place sur ce temps, et au domaine médical dont les fortes interactions avec les champs éducatif, social et médico-social sont complexes à appréhender et à gérer tant pour les professionnels du secteur que pour les personnes destinataires de leur intervention, leurs représentants légaux ou organes de protection voire certains professionnels de santé eux-mêmes, car elles nécessitent l'identification et l'articulation de deux espaces de contractualisation, distincts par principe mais parfois liés dans certains aspects déterminés dans les contrats établis entre les structures et les personnes accueillies et/ou accompagnées ou dans les documents individuels de prise en charge élaborés par les structures et s'imposant aux personnes accueillies et/ou accompagnées.

L'objectif de ce travail est d'inviter le lecteur à revisiter la question du contrat pour l'ouvrir à la problématique de la contractualisation, à une réflexion sur les ressorts du processus de contractualisation et sur la dynamique que sous-tend la réalisation de contrats lors d'interventions éducatives, sociales et médico-sociales afin de répondre aux exigences concordantes qui peuvent être portées en ce domaine tant par le droit, qui définit le cadre d'intervention des acteurs appelés à intervenir au titre de la contractualisation, que par l'éthique professionnelle.

Tout au long de cet ouvrage, la réflexion sera alimentée par les témoignages de professionnels opérant un retour sur leur pratique et des éclairages théoriques relevant de différents champs disciplinaires (droit, psychologie, sociologie, philosophie). Ces apports permettront d'aborder des objets techniques au cœur de la question mise au travail, telle l'approche de la dimension juridique du contrat, ou d'ouvrir à des sujets, connexes, telle la contractualisation dans le champ médical, voire à des thèmes plus éloignés du sujet central de la journée si ce n'est même *a priori* étrangers à ce dernier, telle l'approche de l'éthique de la responsabilité et de l'éthique du *care*, pourtant essentielles pour saisir le questionnement dans sa complexité, au sein d'une société se cherchant ou se découvrant entre modernité et postmodernité.

Regards de professionnels sur la contractualisation

L'exemple du secteur éducatif

Patrice Durovray

Ce texte a pour propos d'introduire par quelques questions le thème de la contractualisation et de présenter la façon dont nous l'avons appréhendé dans nos pratiques, au sein du secteur éducatif.

Il est basé sur mon expérience de directeur de la maison d'enfants de Saint-Seine-l'Abbaye, maison d'enfants à caractère social, gérée par l'association Maison d'enfants Jeanne d'Arc, fonction que j'ai assurée du 15 décembre 2005 au 15 janvier 2012.

Situé à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération dijonnaise, l'établissement est habilité à prendre en charge 38 enfants en internat éducatif et 8 enfants en externat, âgés de 3 à 13 ans, dans un cadre judiciaire et administratif.

En réponse aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, nous avons élaboré les contrats de séjour et les documents individuels de prise en charge, et les avons intégrés dans la procédure d'admission des enfants.

Comme la loi le prévoit, nous ne proposons pas la forme du contrat de séjour à tous les parents, mais nous faisons une distinction entre les situations que nous admettons dans le cadre de l'assistance éducative et dans le cadre d'un accueil provisoire négocié au préalable avec l'aide sociale à l'enfance. Le cadre de fonctionnement de l'externat, quant à lui, a sa spécificité.

Pour les enfants que nous accueillons dans le cadre administratif, nous proposons, voire imposons, la nécessaire signature du contrat de séjour. Notons que les parents ont déjà exprimé une demande, ils sont dans une collaboration. Le contrat de séjour vient compléter, préciser et organiser les modalités ainsi que les conditions de cette collaboration

et de l'accueil en déclinaison du contrat d'accueil provisoire (un autre contrat... un de plus), que les parents ont signé avec le conseil général.

Pour les enfants admis à l'externat, les parents signent un contrat de séjour, que nous nommons aussi « contrat d'accueil ». L'externat s'inscrit dans une démarche de prévention. Les parents sont aussi, *a priori*, dans une demande d'aide. Nous avons, comme la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance le permet, mis en place une contractualisation directe avec les parents, l'enfant n'est pas confié au service de l'aide sociale à l'enfance. Point positif, à ce niveau, la situation est moins stigmatisée et nous préservons, par ce mode d'entrée, le positionnement des parents comme assumant concrètement et réellement l'exercice de l'autorité parentale.

Pour les enfants que nous admettons dans le cadre d'une décision de justice, en assistance éducative, nous présentons aux détenteurs de l'autorité parentale, le document individuel de prise en charge (DIPEC), obligatoirement signé par le directeur, qui s'impose à nous, les professionnels de l'institution.

La façon dont le DIPEC est présenté évite de confronter les parents à leur propre signature, ce qu'ils assimileraient spontanément à une acceptation des motifs du placement. En effet, sans rentrer dans les détails, nous constatons, dans les premiers temps d'un placement, une souffrance palpable due au contexte, parfois même l'expression d'une forme de violence ou d'angoisse. Nous nous devons de la contenir, de lui donner du sens mais il est essentiel de ne pas l'exacerber en opposant aux parents leur refus de signer.

Nous savons que les premiers temps de l'accueil sont très importants, aussi vaut-il mieux partir sur des bases et des principes les plus clairs possibles.

Dans la pratique, pour les situations que nous accompagnons dans le cadre d'une décision de justice, effet étonnant et paradoxal, les parents acceptent de signer le DIPEC. Ils nous expriment alors leur reconnaissance. Il semble qu'ils aient apprécié les explications et soient en accord sur les axes de notre mission auprès d'eux et de leur enfant. Nous pensons que notre façon de procéder contribue effectivement à signifier une forme de respect, respect par rapport à ce qu'ils n'acceptent pas, et qui leur est difficile, l'imposition du placement.

Depuis que nous utilisons cet outil, nous pouvons faire plusieurs constats :

- Cela a permis de responsabiliser les professionnels par rapport à la place de l'utilisateur. Dans le cadre de la protection de l'enfance, la place des parents pouvait parfois être, sinon oubliée, du moins mise à distance.

La discussion, l'explication lors de la procédure d'accueil, avec comme support le DIPEC, permet de légitimer encore davantage la notion de détenteur d'autorité parentale.

- Comme nous recherchons la participation active des parents, nous pouvons par ce biais poser le principe de la collaboration, même si nous constatons qu'il nous faudra du temps pour l'obtenir.

- Cela a développé la promotion du droit des usagers et la lutte contre les maltraitances.

- Avec le contrat de séjour, nous n'avons pas eu à gérer de contentieux. Cela est sans doute dû au fait qu'il permet de clarifier les positions de chacun des intervenants dans le projet d'accompagnement.

Au niveau de la maison d'enfants, il subsiste des questions qui reviennent régulièrement :

- À qui s'adresse le contrat de séjour ou le DIPEC ? L'enfant ? Ses parents (qui peuvent être séparés et en désaccord ce qui ne facilite pas les relations contractuelles) ?

- Comment penser et organiser l'articulation avec le projet personnalisé venant compléter le contrat de séjour ?

- Pour parler aussi concrètement et de façon pragmatique, il faut prendre du temps pour lire un document parfois ardu, avec des adultes peu disponibles ou en capacité de comprendre. Prenons-nous tout le temps suffisant pour expliciter et reformuler ?

Il nous apparaît aussi essentiel, dans le cadre de placement en assistance éducative ou administrative, que le projet pour l'enfant soit formalisé, afin de rendre cohérentes les prestations le concernant, pour l'ensemble des partenaires concourant à la prise en charge.

Pour conclure la différence de statuts d'accueil à la maison d'enfants oriente la façon dont nous allons situer la participation de l'usager au sens le plus large (parents et enfant).

Le législateur a souhaité que le contrat de séjour symbolise l'usager-citoyen, nous ne pouvons que nous en réjouir, puisque nous sommes et pouvons tous être concernés.

Pourtant, il nous faudra veiller à ce que notre manière de gérer nos contrats ne nous limite pas dans notre créativité et dans le lien spontané qui doit aussi exister avec les personnes que nous accueillons dans notre structure. En effet, j'espère que la façon dont nous appréhendons la contractualisation oriente réellement les relations que nous avons avec les familles vers la confiance, afin que les conditions du changement soient en place dans l'intérêt et le mieux-être des enfants.